



Compte rendu de la séance du conseil municipal du 21 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, 21 septembre 2022 à 19h

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Eric FURMANCZAK, Maire.

Sont convoqués :

Isabelle ANDRIEUX, Lydia AUVERGNE, Sébastien BESNARD, Jean-Michel DEREUDER, Aymeric FAIVRE, Aldric FANTIN, Caroline FIORUCCI, Roland GODEFROY, Uta IHLE, Franck LAURENS, Pierre-Émanuel SOMMER.

Absents excusés : V.MENEGHIN-CAPRIO ; C. LANGLET CAMBIEN ; Valérie CAVALLINI

Absents :

Pouvoirs : V.MENEGHIN à P.E SOMMER ; C. LANGLET CAMBIEN à C. FIORUCCI ; V.CAVALLINI à Aymeric FAIVRE

Secrétaire de séance: Caroline FIORUCCI : élue à l'unanimité

Ordre du jour :

1. Demande de subvention au Département pour le projet Salle Polyvalente (A.F)
2. Demande de subvention au Département pour le projet DOJO équipement sportif (A.F)
3. Assistance juridique – convention intercommunale communauté commune du Triève (E.F)
4. Modification substantielle du règlement intérieur du Conseil Municipal (E.F)
5. Cession de parcelle ZA 59 17 m² (E.F)
6. Décision modificative budget ASSAINISSEMENT chapitre 21 (P.E S)
7. Cession d'immeuble du domaine privé communal par procédure notariale interactive (E.F)
8. Demande de subvention au Département pour l'achat de bâtiments modulaires pour la réalisation de vestiaires/douches aux stades de foot et rugby (A.F)
9. Demande de subvention au Département pour la remise à niveau du terrain de foot (A.F)
10. QUESTIONS DIVERSES

1) Demande de subvention au Département pour le projet de rénovation et reconstruction de la Salle Polyvalente

Rapporteur : Aymeric FAIVRE

La commune de Monestier-de-Clermont est propriétaire d'un ancien gymnase construit en 1963 et d'une extension attenante créée en 1985.

Le projet consiste à créer en R+1 une salle polyvalente qui sera accessible et répondra aux besoins d'équipement de la commune.

Les travaux sont les suivants :

DEMOLITION
- désamiantage

- démolition de la façade en panneaux en façade Nord
- démolition des murs existants en partie haute compris arase à hauteur 4.50 m (= niveau futur plancher)
- réhausse béton des murs existants (côté futur vestiaire) pour arase à hauteur 4.50 m

CLOS COUVERT

- murs à ossature bois isolés avec finition bardage extérieur en bois en façade Nord
- plancher bois sur vestiaires et dojo au Rez de chaussée
- enduit sur les murs de soubassements en béton conservés
- menuiseries extérieures

AMENAGEMENTS INTERIEURS

- doublage thermique intérieur sur les murs du Rez de Chaussée
 - cloisonnement intérieur
 - plafond suspendus compris isolation thermique
 - peinture sur murs et plafonds
 - blocs portes intérieurs
 - banques d'accueils
 - placards
 - revêtement muraux acoustiques
 - revêtements de sol
 - réseaux fluides (plomberie, sanitaire, ventilation, chauffage, électricité)
- sous station pour raccordement sur réseau de chaleur existant

L'estimation financière pour ce projet a été évaluée à 636 000 €

La municipalité sollicite le Département pour l'octroi d'une subvention au taux maximum pour la réhabilitation de ce bâtiment en salle polyvalente en R+1.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé :

- D'accepter la demande de subvention auprès du Département au taux maximum pour la réalisation de ce projet d'investissement

Vote : Unanimité

2) Demande de subvention au Département pour le projet salle de DOJO équipement sportif

Rapporteur : Aymeric FAIVRE

Le projet consiste à la réhabilitation d'un ancien gymnase construit en 1963 et d'une extension attenante créée en 1985 appartenant à la commune de Monestier-de-Clermont.

Le projet accueillera au RDC de ce projet d'investissement un nouveau DOJO qui répondra aux attentes de développement sportif et social du club.

La commune accueille sur son territoire depuis 1981, le judo club du Trièves. Le club a fonctionné et évolué rapidement.

La salle actuelle (DOJO) où se pratique l'activité est devenue trop étroite et demande une mise au norme conséquente pour recevoir du public dans de bonne condition. Démolition partielle et reconstruction.

Le projet est donc construit autour d'un axe sportif et social.

- lieu de rencontre et d'accueil.
- Aide aux devoirs
- offre informatique (connexion internet, ordinateurs ...)
- Accueil des enfants après l'école.

Le bâtiment peut accueillir dans ce cadre une salle polyvalente à l'étage qui sera accessible et répondra également aux besoins d'équipement de la commune.

Les travaux sont les suivants :

DEMOLITION

- désamiantage
- démolition de la façade en panneaux en façade Nord
- démolition des murs existants en partie haute compris arase à hauteur 4.50 m (= niveau futur plancher)

- réhausse béton des murs existants (côté futur vestiaire) pour arase à hauteur 4.50 m

CLOS COUVERT

Altitude projet inférieure à 900m

Dimensionnement des ouvrages à confirmer par une étude structure

- murs à ossature bois isolés avec finition bardage extérieur en bois en façade Nord
- plancher bois sur vestiaires et dojo au Rez de chaussée
- enduit sur les murs de soubassements en béton conservés
- menuiseries extérieures

AMENAGEMENTS INTERIEURS

- doublage thermique intérieur sur les murs du Rez de Chaussée
- cloisonnement intérieur
- plafond suspendus compris isolation thermique
- peinture sur murs et plafonds
- blocs portes intérieurs
- banques d'accueils
- placards
- revêtement muraux acoustiques
- revêtements de sol
- réseaux fluides (plomberie, sanitaire, ventilation, chauffage, électricité)

L'estimation financière pour ce projet a été évaluée à 960 000 €

La municipalité sollicite le Département pour l'octroi d'une subvention au taux maximum pour la réhabilitation de ce bâtiment en salle de DOJO au Rdc.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé :

- D'accepter la demande de subvention auprès du Département au taux maximum pour la réalisation de ce projet d'investissement

Vote : 13 voix pour – 2 abstentions

3) Assistance juridique – convention intercommunale communauté commune du Trièves

Rapporteur : Eric FURMANCZAK

Dans le cadre de la commission de coopération intercommunale, les élus ont travaillé sur une prestation d'accompagnement juridique dans le domaine public et droit administratif mutualisée.

Cette prestation d'accompagnement juridique est basée par une consultance téléphonique mensuelle avec un cabinet d'avocat que les communes pourront mobiliser en fonction de leurs besoins.

Seules les heures effectivement travaillées seront directement facturées ; les honoraires sont fixés pour l'année à la somme forfaitaire de 2 880 € H.T. sur la base d'un volume horaire de travail pour le compte de « la Commune » de 3 heures mensuelles, soit 36 heures par an sur la base d'un tarif d'abonnement de 80 € H.T / heure travaillée

Une proposition de convention est annexée la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé :

D'accepter le principe d'un accompagnement juridique dans le domaine des collectivités territoriales

D'approuver la proposition financière telle que mentionnée dans la convention en annexe

D'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Vote : Unanimité

4) Modifications substantielles du règlement intérieur du Conseil Municipal et modification de la commission n°1

Rapporteur : Eric FURMANCZAK

Le Maire explique qu'après deux années de fonctionnement il convient de modifier la commission municipale n°1 et faire quelques modifications substantielles du règlement intérieur du conseil municipal.

Il propose que la commission n° 1 :

1. Budget, Finances, Ressources Humaines, Police Municipale, Administration Générale, Appel d'offres, soit dorénavant appelée :

- Budget, finances, appel d'offres.

En effet, les ressources humaines, la police municipale et l'administration générale ne sont pas assez alimentées en sujets de fonds à débattre. Il convient donc de supprimer ces sujets de cette commission. Cependant, chaque décision sortant de l'ordinaire concernant, les ressources humaines, la police municipale et l'administration générale, sera donc présentée lors des conseils municipaux.

Les modifications substantielles du règlement intérieur du conseil municipale :

L'article 2 chapitre 2 modifié de la façon suivante : *Le délai de convocation est fixé dans la mesure du possible, à 5 jours francs mais il ne serait être tenu rigueur pour une convocation à 3 jours francs tel que le préconise les articles ci-dessus mentionnés pour les communes de moins de 3500 habitants.*

L'article 8 chapitre 5 modifié de la façon suivante : *La commission se réunit sur convocation du maire ou de l'élu responsable de commission. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres. La convocation, doit être accompagnée de l'ordre du jour à l'adresse électronique communiquée au maire **trois jours au minimum** avant la tenue de la réunion.*

L'article 4 chapitre 1 : modifié de la façon suivante : *Durant les 3 ou 5 jours précédant la séance, les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération uniquement en mairie, au secrétariat et aux heures d'ouvertures au public en demandant à l'agent communal présent.*

L'article 5 chapitre 2 : modifié de la façon suivante : *Le texte des questions orales est adressé au maire 48 heures au moins avant la séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé :

- D'accepter de modifier la commission municipale n°1 telle que définit ci-dessus,
- De dire que les membres élus à la commission municipale n°1 restent inchangés,
- D'accepter les modifications substantielles du règlement intérieur du conseil municipal, telles que présentées par le Maire,
- D'annexer le règlement du conseil municipal corrigé, à la présente délibération.

Vote : 13 voix pour - 2 contre

5) Cession de parcelle ZA 59 17 m²

Rapporteur : Eric FURMANCZAK

Dans le cadre d'un aménagement concernant une maison d'habitation, la mairie a été sollicitée pour céder 17 m² de la parcelle ZA59 à M. Boris ALGOUD.

Le bornage pour cette parcelle a été effectué et payé par le futur acquéreur.

Le Maire propose que cette parcelle soit mise à la vente pour un montant de 100 €

Les frais de notaires sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé :

- D'autoriser la vente de 17m² de la parcelle ZA59 pour la somme de 100 €,
- De dire que tous les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote : unanimité

6) Décision modificative budget assainissement chapitre 21.

Rapporteur : Pierre Emmanuel SOMMER

Le budget de l'assainissement doit être alimenté au chapitre 21 section d'investissement pour régler des factures liées à des travaux concernant la STEP.

Pour alimenter le chapitre 21 il convient :

En section de fonctionnement :

De diminuer le compte 6022 du chapitre 011 en dépenses de fonctionnement de - 25000 €

D'augmenter le chapitre 023 dépenses « virement à la section de d'investissement » de + 25000 €

En section d'investissement

D'augmenter le chapitre 021 en section d'investissement recettes « virement de la section de fonctionnement » de + 25000 €

D'augmenter l'article 2156 « matériel spécifique d'exploitation » au chapitre 21 dépenses d'investissement de + 10000 €

D'augmenter l'article 2158 « autres » au chapitre 21 dépenses d'investissement de + 15000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé :

- D'autoriser la décision modificative sur le budget de l'assainissement telle que proposée ci-dessus.

Vote : 12 voix pour – 3 abstentions

7) Cession d'immeuble du domaine privé communal par procédure notariale interactive

Rapporteur : Eric FURMANCZAK

La commune est propriétaire de plusieurs bâtiments qui constituent son patrimoine privé. Certains biens ne sont pas ou très peu utilisés et par conséquent ne peuvent être entretenus.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la mise en vente d'un de ces biens afin de financer les investissements à venir sur le patrimoine privé de la commune.

Il a été repéré un bien pouvant être mis à la vente rapidement et dont la mairie a été sollicitée à plusieurs reprises pour son achat par différents particuliers.

Le Maire propose la mise en vente du bien « la grange SENES » située sur la parcelle AH60.

Le maire a sollicité France domaine pour estimer son évaluation ; un document a été reçu et a évalué ce bien à 100 000 € plus ou moins 15 %. Ce document officiel sera transmis au notaire. Il est possible pour ce bien, une mise en vente aux enchères par procédure notariale interactive.

L'office notarial EXERTIER situé à Grenoble a été sollicité pour préparer et suivre la procédure de ce dossier de vente par adjudication du bien concerné.

A l'issue de la procédure, le conseil municipal sera invité à délibérer soit pour abandonner la procédure si les offres sont inférieures au prix de réserve fixé soit pour approuver les ventes au « mieux disant »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé :

- De vendre la grange SENES située sur la parcelle AH60
- De fixer le prix net vendeur sur la base du prix fixé par France domaine à plus ou moins 15 %,
- De choisir l'office notarial Exertier situé à Grenoble, pour préparer et suivre ce dossier,
- D'autoriser le maire à faire toutes les démarches auprès du notaire à l'effet de procéder à la vente par adjudication du bien concerné
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette vente
- De dire qu'à l'issue de la procédure le conseil sera réuni pour délibérer sur les suites à donner en fonction des propositions des futurs acquéreurs.

Vote : 14 voix pour – 1 abstention

8) Demande de subvention au Département pour l'achat de bâtiments modulaires pour la réalisation de vestiaires/douches aux stades de foot et rugby

Rapporteur : Aymeric FAIVRE

La commune de Monestier de Clermont dispose, au Nord de la Commune, d'un terrain de Football ainsi que d'un terrain de Rugby.

Entre ces deux terrains se situe un bâtiment technique d'environ 90 m² d'emprise au sol, accueillant :

- Au RDC, 2 vestiaires équipes, 1 vestiaire arbitres, des sanitaires/douches, et une buvette
- Au R+1, un local/salle de réunion, type club house.

La capacité des vestiaires est très nettement insuffisante pour permettre d'accueillir l'ensemble des équipes.

Aux alentours des années 1980, des bâtiments modulaires ont été installés à côté du bâtiment principal, posés sur le sol, et sont donc devenus totalement insalubres et inutilisables depuis de nombreuses années (planchers effondrés, sanitaires inopérants, moisissures du fait de l'absence totale de ventilation et d'ouvertures, fuites et infiltrations de fait de l'absence de fondations etc.)

L'objectif de l'opération présente consiste donc à l'enlèvement et mise au rebus des modulaires existants, et leur remplacement par des bâtiments neufs, adaptés et respectant toutes les normes en vigueur, notamment en termes d'isolation, d'accessibilité ou encore de tenue au feu.

La commune de Monestier propose de prendre à sa charge la réalisation des travaux suivants :

- dépose et mise au rebus des modules existants
- pose de plots de fondation
- installation de nouveaux bâtiments
- raccordements aux réseaux
- création des rampes d'accès aux bâtiments.

Estimatif du cout des travaux (HT) :

Travaux Préparatoires / Terrassements	12 200
Installation de 3 modules pour la réalisation de 4 vestiaires/douches	135 300
Raccordement aux réseaux secs et humides	2 500
Aménagements périphériques	11 000
Bardage bois	4 500
Local de stockage	9 500
TOTAL	175 000

Le Maire rappelle que ces équipements ont un rayonnement intercommunal, dans la mesure où les clubs du Rugby Club Vif Monestier Trièves ainsi que le Football Club de Monestier de Clermont drainent tous deux de nombreux adhérents des communes du territoire.

Pour réaliser ce nouvel investissement la commune sollicite le Département pour l'octroi d'une subvention au taux maximum.

Il est entendu que ce projet sera inscrit au budget 2023 en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé :

- D'approuver l'achat de nouveaux modulaires pour remplacer les existants devenus insalubres,
- De demander une subvention au Département au taux maximum pour réaliser ce nouvel investissement
- D'intégrer ce projet dans le BP 2023 en section d'investissement
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

Vote : Unanimité

9) Demande de subvention au Département pour la remise à niveau du terrain de foot

Rapporteur : Aymeric FAIVRE

Le terrain de foot situé au nord de la commune présente à différents endroits des affaissements qui deviennent dangereux pour pratiquer un sport sur sa surface. Il convient de faire un nivellement et une reprise de ce terrain.

Une estimation de ces travaux a été demandée et le devis retenu est de 47210 euros HT.

Afin de mener à bien cet investissement, la commune sollicite le Département pour l'attribution d'une subvention au taux maximum.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé :

- D'accepter que la commune s'engage dans les travaux de remise à niveau du terrain de foot
- De demander une subvention au Département au taux maximum pour réaliser ce nouvel investissement
- D'intégrer ce projet dans le BP 2023 en section d'investissement
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

Vote : Unanimité

10) Questions diverses : néant

La séance s'est levée à 20h45

Fait à Monestier de Clermont, le 22 septembre 2022

